

Le 19 janvier 2026

À une séance extraordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue au lieu ordinaire des sessions, le lundi 19 janvier 2026, à 19 h 00, sous la présidence de madame la mairesse Mélissa Lord, sont présents les conseillers suivants :

Madame Johanny Morneau-Briand
Monsieur Richard Bossé
Monsieur Patrick Beaulieu
Madame Marie-Pier Morneau
Madame Josiane Lauzier

Monsieur Mathieu Briand est en vidéo conférence.

Assiste également à la séance du conseil, Madame Marie-Josée Corbin, directrice générale / greffière trésorière.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie des projets de procès-verbaux ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

ORDRE DU JOURS

- 1. MOT DE BIENVENUE**
- 2. RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. GREFFE ET ORGANISATION**
 - 4.1 DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET 2026
 - 4.2 ADOPTION DU BUDGET 2026 DE LA MUNICIPALITE
 - 4.3 ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2026-2027-2028
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6. LEVEE DE L'ASSEMBLEE**

CONFORMITÉ DU QUORUM

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et tous ceux et celles qui composent l'assistance.

2. RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT QUE l'article 157 du code municipal permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent;

Il est résolu à l'unanimité de renoncer à l'avis de convocation.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyé madame Jo-siane Lauzier et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté.

4. GREFFE ET ORGANISATION

4.1 DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET 2026

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-01-0518

Comme prévu au *Code municipal du Québec*, madame la mairesse présente le document explicatif du budget 2026.

Le document explicatif du budget sera expédié à toute la population comme le prévoit le *Code municipal du Québec*. Après la présentation du document explicatif du budget.

Aucune question a été posée.

4.2 ADOPTION DU BUDGET 2026 DE LA MUNICIPALITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-01-0519

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par madame Marie-Pier Morneau, appuyé par madame Josiane Lauzier et résolu à l'unanimité que le budget 2026 de la Municipalité soit adopté tel que présenté comme suit :

| <u>REVENUS</u> | <u>2026</u> |
|---------------------------------------|----------------------------|
| REVENUS DE TAXES | 1 873 933 \$ |
| REVENUS DE COMPENSATIONS | 111 220 \$ |
| AUTRES RECETTES LOCALES | 899 035 \$ |
| REVENUS DE TRANSFERTS | 328 995 \$ |
| AFFECTATIONS | 0 \$ |
| TOTAL RECETTES ET AFFECTATIONS | <u>3 213 183 \$</u> |
| <u>DÉPENSES</u> | |
| ADMINISTRATION GÉNÉRALE | 579 002 \$ |
| SÉCURITÉ PUBLIQUE | 249 642 \$ |
| TRANSPORTS | 1 023 070 \$ |
| HYGIÈNE DU MILIEU | 303 990 \$ |
| URBANISME | 90 650 \$ |
| LOISIRS ET CULTURE | 378 044 \$ |
| AUTRES DÉPENSES | 588 785 \$ |
| AFFECTATIONS | 0 \$ |
| TOTAL DÉPENSES ET AFFECTATIONS | <u>3 213 183 \$</u> |

4.3 ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2026-2027-2028

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-01-0520

Comme prévu au *Code municipal du Québec*, madame la mairesse présente le programme triennal des dépenses en immobilisations 2026-2027-2028.

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers que le programme triennal des dépenses en immobilisations 2026-2027-2028 soit adopté.

-ADOPTÉE-

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19H11.

Je, Mélissa Lord, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Conformément l'article 144 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la directrice générale/greffière-trésorière.

Mélissa Lord,
Mairesse

Marie-Josée Corbin
Directrice générale/greffière-trésorière